

Mise en œuvre de la loi du 7 février 2022 : un bilan en demi-teinte pour les jeunes majeur-e-s

Plus d'un an après la promulgation de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet », le collectif Cause Majeur ! a souhaité en mesurer l'effectivité pour les jeunes majeur-e-s en diffusant un questionnaire au sein de son réseau. Les résultats révèlent que la loi Taquet n'est pas pleinement effective sur le terrain. En effet, si des progrès sont à souligner suite à son adoption, de nombreuses disparités territoriales et marges de progression subsistent.

La loi du 7 février 2022 avait pour objectif de renforcer l'accompagnement des jeunes majeur-e-s. Dans son article 10, elle dispose en effet que "*les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité*" doivent systématiquement se voir proposer une solution. Plus d'un an après la promulgation de la loi, où en est-on ?

Le collectif Cause Majeur ! a souhaité mesurer l'effectivité de la loi sur le terrain en diffusant un questionnaire au sein de son réseau. **84 professionnel-le-s de terrain, issus de 32 départements et accompagnant au total près de 3000 jeunes majeur-e-s ont répondu à l'appel.** Si cette étude n'a aucune prétention scientifique, elle permet toutefois de voir se dessiner certaines tendances et révèle que les dispositions de la loi Taquet relatives à l'accompagnement des jeunes majeur-e-s sont loin d'être encore pleinement effectives sur le territoire national.

A l'issue de cette enquête, il apparaît que **des progrès ont été réalisés suite à l'adoption de la loi notamment en termes d'accompagnement éducatif.** Selon la quasi-totalité des interrogé-e-s (92%), les jeunes majeur-e-s ayant un accompagnement bénéficient d'un-e éducateur-riche référent-e. Aussi, trois quarts des répondant-e-s déclarent que les jeunes accompagné-e-s perçoivent une aide financière du département.

Si ces améliorations méritent d'être saluées, **il reste encore de nombreuses marges de progression pour une effectivité pleine et entière de cette loi :**

- Près de la moitié des interrogé-e-s considère qu'il n'y a **pas d'augmentation du nombre d'accompagnements jeunes majeurs depuis la promulgation de la loi** et plus de la moitié indique que les accompagnements accordés ne sont pas plus longs ;
- Les conseils départementaux justifient des **refus d'accompagnement par des raisons non conformes à la loi**, confirmant ainsi les craintes du collectif quant au caractère arbitraire des évaluations des situations et l'attribution des accompagnements jeunes majeur-e-s ;
- **Les entretiens six mois après la sortie des jeunes ne sont pas encore régulièrement mis en place** sur l'ensemble du territoire. En effet, seul-e-s 7% des répondant-e-s constatent la tenue de cet entretien ;
- Seul un tiers des interrogé-e-s est en mesure d'affirmer que le **droit au retour** est mis en application dans leur département.

Ces résultats mettent en lumière une application de la loi encore loin d'être satisfaisante. Cause Majeur ! continue sa mobilisation en faveur d'une effectivité de celle-ci sur l'ensemble du territoire mais aussi pour que chaque jeune en situation de vulnérabilité ait les mêmes droits et puisse être accompagné-e jusqu'à 25 ans.

Les résultats exhaustifs de l'enquête, le document de positionnement et les recommandations du collectif Cause Majeur ! peuvent être transmis sur demande.

Contacts presse :

- Coordination / SOS Villages d'Enfants : Florine Pruchon – fpruchon@sosve.org – 06.63.04.19.74
- CNAPE : Zoé Bouvet – z.bouvet@cnape.fr – 01.45.83.07.00
- Apprentis d'Auteuil : Anne Lambert de Cursay – anne.lambert-de-cursay@apprentis-auteuil.org – 07.61.29.58.70

Lancé en mars 2019, le **collectif Cause Majeur !** rassemble plus de trente associations nationales, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel·le·s) qui ont décidé de s'unir pour **remettre au cœur des politiques publiques les jeunes majeur·e·s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris·e·s en charge par la protection judiciaire de la jeunesse**. Cause Majeur ! plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur·e dans la société et veille à la cohérence, à l'harmonisation et à l'efficacité des politiques publiques concernant tout·e·s les jeunes.

Compte Twitter : @CauseMajeur